



## **PROGRAMME D'ACTION NITRATES (PAR7) : VISUALISEZ LES RÈGLES QUI S'APPLIQUENT À VOS PARCELLES**



### **Le visualiseur Programme d'Action Nitrates, c'est quoi ?**

Comprendre le **Programme d'Actions Régional "Directive Nitrates"** devient plus simple.

Grâce au visualiseur, **identifiez facilement les mesures appliquées** à chaque parcelle, avec des explications claires à l'appui.

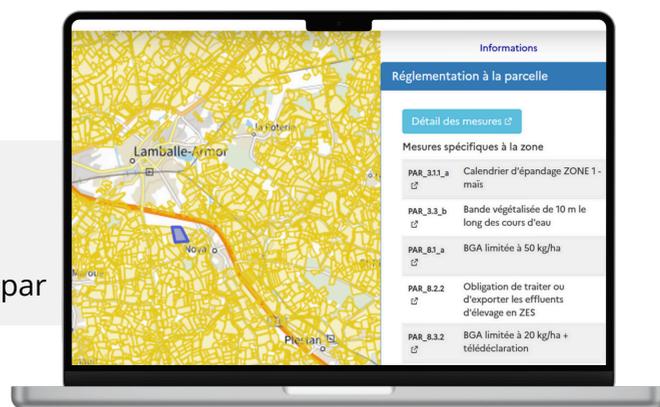
### **Comment ça fonctionne ?**

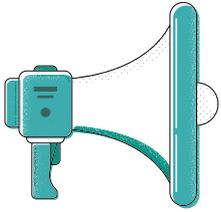
1. Rendez-vous sur le visualiseur ;
2. Zoomez sur la carte jusqu'à votre parcelle ;
3. Cliquez sur la parcelle ;
4. Consultez les mesures applicables et les explications associées.



### **Accédez au visualiseur :**

Scannez le QR code ou rendez-vous sur :  
<https://geobretagne.fr/app/reglementationpar>

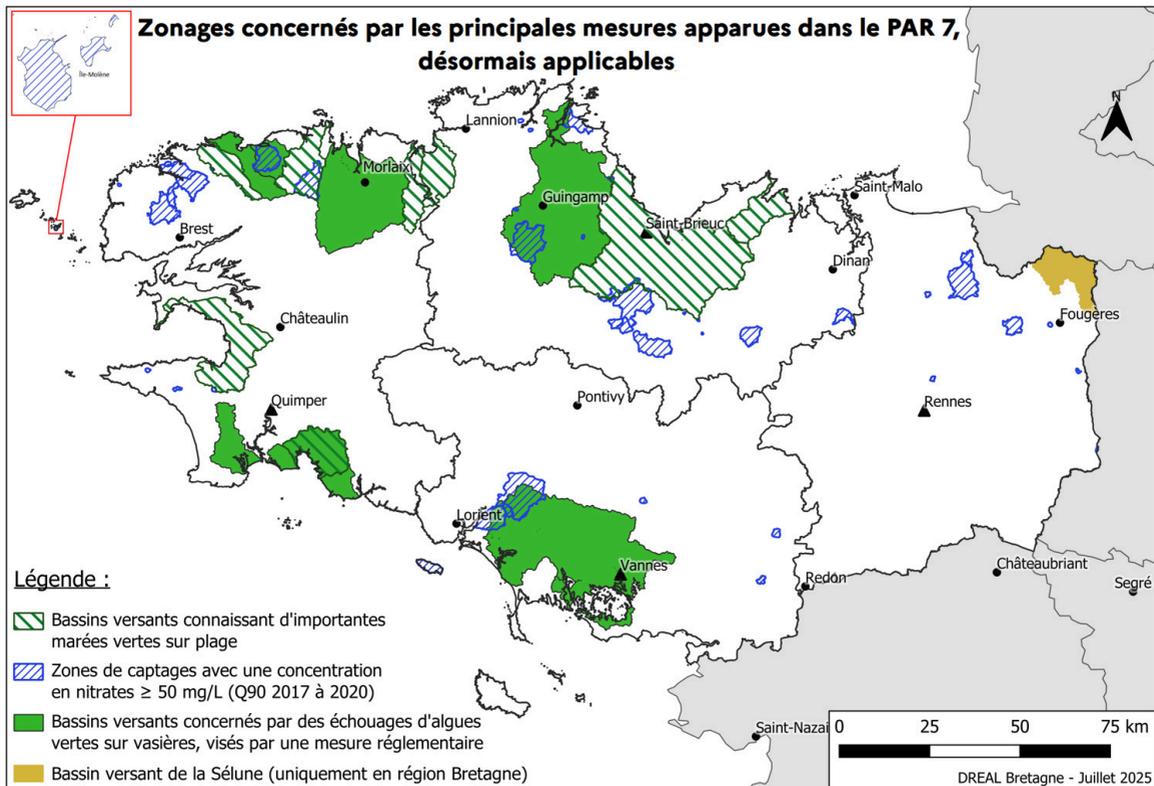




## PRINCIPALES ÉVOLUTIONS DU PAR7 :

En 2025, de **nouvelles mesures** s'appliquent en Bretagne pour renforcer la protection de l'eau.

	Bassin versant de la Sélune	Zone à enjeu "échouage d'algues sur plages"	Zone à enjeu "échouage d'algues sur vasières"	Captage > 50 mg de nitrates par litre
Élargissement des bandes enherbées à 10m	✓	✓	✓	✓
Limitation de la pression de pâturage		✓		✓
Télédéclaration de la Balance Globale Azotée (BGA) et solde BGA limité à 20kg d'azote/ha de Surface Agricole Utile		✓		



En Zones d'Excédent Structurel (ZES), le Seuil d'Obligation de Traitement (SOT) a été relevé à 25 000 kg d'azote. Certaines communes sont sorties du classement ZES par rapport au Programme d'Actions Régional 6 (PAR6).